REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 19
- En exercice : 19
- Présents : 15
- Représentés : 4
- Absents : 0

Date de la convocation :
18 Septembre 2014

Date d'affichage
18 Septembre 2014

Objet de la délibération :

I. ADMINISTRATION GENERALE : Musique expression : Renouvellement de la convention d'intervention.

--*-*-*

GB/PB

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAZE

Séance du 25 Septembre 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt-cinq du mois de Septembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges BEL, Maire de SAZE.

Présents : Georges BEL, Maire, Jacqueline TOURANCHE, Jean-Yves ROLLAND, Catherine ROMEAS, Philippe MASSIAS, Adjoints au Maire, Karine OGIER, Agnès PAYAN, Gérard STREIFF, Isabelle DUPEYRAT, Françoise TASSY, Grégory TESTUD, Frédérique IORDANOFF, Charles ROCHETTE, Véronique JOUVE, Henri MOREL, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné délégation de vote : Yvan BOURELLY à Agnès PAYAN, Gilles COLLIOUD-MARICHALLOT à Isabelle DUPEYRAT, Luc ROUBAUD à Karine OGIER, Stéphanie VASSAS à Grégory TESTUD.

Secrétaire de Séance : Catherine ROMEAS.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux présents que depuis plusieurs années la Commune fait appel à l'association « Musique Expression » de Rochefort du Gard pour des séances de musique à l'école maternelle et à l'école primaire.

C'est pourquoi, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur les dispositions stipulées dans la convention telle qu'annexée à la présente délibération.

Le nombre de séances prévues est de 34 se déroulant de **septembre 2014 à juin 2015**. Le tarif horaire s'élève à **39,00 euros T.T.C.**

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Accepte le principe de séances musicales au groupe scolaire par l'association « Musique Expression » de Rochefort du Gard,
- Entérine les clauses administratives et financières telles que mentionnées dans la convention annexée à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

Pour extrait, copie certifiée conforme,
Au registre sont les signatures,
Monsieur le Maire,
G.BEL

REÇU EN PREFECTURE
le 02/10/2014
030-213003155-20140925-25SEPT2014_I-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 19
- En exercice : 19
- Présents : 15
- Représentés : 4
- Absents : 0

Date de la convocation :
18 Septembre 2014

Date d'affichage
18 Septembre 2014

Objet de la délibération :

II. ADMINISTRATION GENERALE : Syndicat Intercommunal pour le Développement Social des cantons de Villeneuve les Avignon et Roquemaure : Convention de mise à disposition des locaux pour le Relais Assistante Maternelle.

--*-*-*

GB/PB

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAZE

Séance du 25 Septembre 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt-cinq du mois de Septembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges BEL, Maire de SAZE.

Présents : Georges BEL, Maire, Jacqueline TOURANCHE, Jean-Yves ROLLAND, Catherine ROMEAS, Philippe MASSIAS, Adjoints au Maire, Karine OGIER, Agnès PAYAN, Gérard STREIFF, Isabelle DUPEYRAT, Françoise TASSY, Grégory TESTUD, Frédérique IORDANOFF, Charles ROCHETTE, Véronique JOUVE, Henri MOREL, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné délégation de vote : Yvan BOURELLY à Agnès PAYAN, Gilles COLLIOUD-MARICHALLOT à Isabelle DUPEYRAT, Luc ROUBAUD à Karine OGIER, Stéphanie VASSAS à Grégory TESTUD.

Secrétaire de Séance : Catherine ROMEAS.

Monsieur le Maire informe les conseilleurs municipaux présents de la mise à disposition de la bibliothèque en faveur du Syndicat Intercommunal pour le Développement Social des Cantons de Villeneuve lez Avignon et Roquemaure (S.I.D.S.C.A.V.A.R.) dans le cadre du Relais des Assistantes Maternelles Intercommunal qui proposeront des « Animations lectures pour jeunes enfants » comme l'an passé.

La mise à disposition des locaux et matériels appartenant à la Commune est consentie à titre gracieux.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver la convention qui sera établie du **30 Septembre 2014 au 30 Juin 2015** pour les locaux de la Bibliothèque.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- approuve la convention établie entre la Commune et le Syndicat Intercommunal pour le Développement Social des Cantons de Villeneuve lez Avignon et Roquemaure

REÇU EN PREFECTURE
le 01/10/2014
Application agréée E-legalite.com
030-213003155-20140925-25SEPT2014_II-DE

(S.I.D.S.C.A.V.A.R.) dans le cadre du Relais des Assistantes Maternelles Intercommunal telle qu'annexée à la présente délibération ;

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et à accomplir tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait, copie certifiée conforme,
Au registre sont les signatures,

Monsieur le Maire,
G.BEL

REÇU EN PREFECTURE
le 01/10/2014
Application agréée E-legalite.com
030-213003155-20140925-25SEPT2014_II-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 19
- En exercice : 19
- Présents : 15
- Représentés : 4
- Absents : 0

Date de la convocation :
18 Septembre 2014

Date d'affichage
18 Septembre 2014

Objet de la délibération :

III. ADMINISTRATION GENERALE : Concert Piano-Haut bois-chant : Convention de mise à disposition de l'Eglise.

--*-*-*
GB/LC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAZE

Séance du 25 Septembre 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt-cinq du mois de Septembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges BEL, Maire de SAZE.

Présents : Georges BEL, Maire, Jacqueline TOURANCHE, Jean-Yves ROLLAND, Catherine ROMEAS, Philippe MASSIAS, Adjoints au Maire, Karine OGIER, Agnès PAYAN, Gérard STREIFF, Isabelle DUPEYRAT, Françoise TASSY, Grégory TESTUD, Frédérique IORDANOFF, Charles ROCHETTE, Véronique JOUVE, Henri MOREL, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné délégation de vote : Yvan BOURELLY à Agnès PAYAN, Gilles COLLIOUD-MARICHALLOT à Isabelle DUPEYRAT, Luc ROUBAUD à Karine OGIER, Stéphanie VASSAS à Grégory TESTUD.

Secrétaire de Séance : Catherine ROMEAS.

Monsieur le Maire explique aux Conseillers Municipaux présents qu'un concert « Piano-Hautbois-chant » est organisé par la mairie de Saze le dimanche 19 octobre 2014 à l'Eglise de Saze.

Pour cela, il convient de conclure une convention de mise à disposition entre la Commune et Madame Sylvie ASSADOURIAN pour l'utilisation de l'Eglise de Saze.

Après en avoir délibéré, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- approuve la convention établie entre la Commune et l'intervenante Madame ASSADOURIAN Sylvie, annexée à la présente délibération ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Pour extrait, copie certifiée conforme,
Au registre sont les signatures,

Monsieur le Maire,
G.BEL

REÇU EN PREFECTURE
le 01/10/2014
Application agréée E-legalite.com
030-213003155-20140925-25SEPT2014_III-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 19
- En exercice : 19
- Présents : 15
- Représentés : 4
- Absents : 0

Date de la convocation :
18 Septembre 2014

Date d'affichage
18 Septembre 2014

Objet de la délibération :

IV. FINANCES : Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (S.M.E.G.) : Reversement d'une partie de la taxe sur consommation finale d'électricité.

--*-*-*
GB/VG

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAZE

Séance du 25 Septembre 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt-cinq du mois de Septembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges BEL, Maire de SAZE.

Présents : Georges BEL, Maire, Jacqueline TOURANCHE, Jean-Yves ROLLAND, Catherine ROMEAS, Philippe MASSIAS, Adjoints au Maire, Karine OGIER, Agnès PAYAN, Gérard STREIFF, Isabelle DUPEYRAT, Françoise TASSY, Grégory TESTUD, Frédérique IORDANOFF, Charles ROCHETTE, Véronique JOUVE, Henri MOREL, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné délégation de vote : Yvan BOURELLY à Agnès PAYAN, Gilles COLLIOUD-MARICHALLOT à Isabelle DUPEYRAT, Luc ROUBAUD à Karine OGIER, Stéphanie VASSAS à Grégory TESTUD.

Secrétaire de Séance : Catherine ROMEAS.

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux les dispositions prévues à l'article L.5212-24 du CGCT, qui indiquent que « lorsqu'il existe un syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, la taxe prévue à l'article L.233-2 est perçue par le Syndicat en lieu et place des Etablissements Publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui en sont membres, de l'ensemble des communes dont la population recensée par l'Institut National de la statistique et des études économiques au 1er Janvier de l'année est inférieure ou égale à 2.000 habitants ou dans lesquelles la taxe est perçue par le syndicat au 31 décembre 2010 ».

Pour autant, elles indiquent que « le syndicat intercommunal peut reverser à une commune une fraction de la taxe perçue sur le territoire de celle-ci, par délibérations concordantes du syndicat et de la commune, prises dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article 1639A bis du Code Général des Impôts.

Considérant la délibération prise par le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard en date du 04 Septembre 2014 pour le reversement aux communes de moins de 2.000 habitants de 25 % du produit de la taxe communale sur la consommation d'électricité perçue sur le territoire communal, à l'exception des communes pour lesquelles le syndicat exerce la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public.

REÇU EN PREFECTURE
le 01/10/2014
Application agréée E-legalite.com
030-213003155-20140925-25SEPT2014_IV-DE

Il propose au conseil municipal de délibérer sur ces dispositions et rappelle qu'à défaut de délibérations concordantes, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard est censé conserver la totalité du produit de la taxe.

Vu l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu la loi de Finances rectificative du 8 Août 2014,

Vu les articles L. 2333-2 à L. 2333-5 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L 333362 à L. 3333-3-3 du code général des collectivités territoriales,
Vu L. 5212-24 du code général des collectivités territoriales

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve qu'à compter du 1er Janvier 2015, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard « Autorité Concédante » reverse à la commune de Saze 25 % du produit de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité perçue sur son territoire.

- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour l'exécution de cette délibération.

Pour extrait, copie certifiée conforme,
Au registre sont les signatures,

Monsieur le Maire,
G.BEL

REÇU EN PREFECTURE
le 01/10/2014
Application agréée E-legalite.com
030-213003155-20140925-25SEPT2014_IV-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 19
- En exercice : 19
- Présents : 15
- Représentés : 4
- Absents : 0

Date de la convocation :
18 Septembre 2014

Date d'affichage
18 Septembre 2014

Objet de la délibération :

V. MARCHES PUBLICS : Groupement de commande pour les vérifications périodiques des établissements et installations recevant du public (E.R.P) - approbation de la convention et désignation du coordonnateur du groupement.

--*-*-*

GB/VG

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAZE

Séance du 25 Septembre 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt-cinq du mois de Septembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges BEL, Maire de SAZE.

Présents : Georges BEL, Maire, Jacqueline TOURANCHE, Jean-Yves ROLLAND, Catherine ROMEAS, Philippe MASSIAS, Adjoints au Maire, Karine OGIER, Agnès PAYAN, Gérard STREIFF, Isabelle DUPEYRAT, Françoise TASSY, Grégory TESTUD, Frédérique IORDANOFF, Charles ROCHETTE, Véronique JOUVE, Henri MOREL, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné délégation de vote : Yvan BOURELLY à Agnès PAYAN, Gilles COLLIOUD-MARICHALLOT à Isabelle DUPEYRAT, Luc ROUBAUD à Karine OGIER, Stéphanie VASSAS à Grégory TESTUD.

Secrétaire de Séance : Catherine ROMEAS.

Monsieur le maire informe les conseillers municipaux présents que le marché de vérifications périodiques des bâtiments communaux arrivera à échéance le 31 décembre 2014.

Ce marché a pour objet les opérations de contrôles et vérifications périodiques obligatoires, par un organisme agréé, pour les ERP et établissements soumis au code du travail, au code de la construction et de l'habitation, ainsi que les aires de jeux et les équipements sportifs.
Ces vérifications comprennent les installations électriques, les installations utilisant le gaz, chaufferies, désenfumage, moyens de secours, appareils de cuisson, ascenseurs, extincteurs, BAES, de l'ensemble des bâtiments communaux ; mais également les aires de jeux et les équipements sportifs.

Monsieur le Maire précise qu'afin de réaliser une économie d'échelle et de profiter de tarifs préférentiels, les communes de Rochefort du Gard et de Saze envisagent de mutualiser les moyens quant au choix du prestataire concernant le renouvellement des contrats des vérifications périodiques des établissements et installations recevant du public.

Dans le but de limiter les démarches administratives et de faciliter la coordination des achats, il est nécessaire de passer une convention pour la constitution d'un groupement de commandes.

REÇU EN PREFECTURE
le 01/10/2014
Application agréée E-legalite.com
030-213003155-20140925-25SEPT2014_V-DE

Les consultations à venir se feront dans le cadre d'une procédure adaptée.

Dans ce cadre, et en application de l'article 8 III 2°du code des marchés publics (décret n°2006-975 du 1er août 2006) une commission d'appel d'offres spécifique sera instaurée.
Le groupement n'étant constitué que de 2 communes, il est proposé que soient membres de cette commission d'appel d'offres les représentants élus de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement.
La commission d'appel d'offres du groupement de commande sera présidée par le représentant du coordonnateur.

A l'issue de la consultation, chaque membre du groupement signe le marché retenu et s'assure de la bonne exécution de la partie du marché le concernant.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code des marchés publics,
- D'adopter cette convention,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes,
- De désigner Madame le Maire de Rochefort du Gard coordonnatrice du groupement de commandes,
- De décider que la commission d'appel d'offres du groupement sera composée des représentants élus de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, décide **à l'unanimité :**

- D'adopter cette convention,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande,
- De désigner Madame le Maire de Rochefort du Gard coordonnatrice du groupement de commandes,
- De décider que la commission d'appel d'offres du groupement sera composée des représentants élus de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement.

Pour extrait, copie certifiée conforme,
Au registre sont les signatures,

Monsieur le Maire,
G.BEL

REÇU EN PREFECTURE
le 01/10/2014
Application agréée E-legalite.com
030-213003155-20140925-25SEPT2014_V-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 19
- En exercice : 19
- Présents : 15
- Représentés : 4
- Absents : 0

Date de la convocation :
18 Septembre 2014

Date d'affichage
18 Septembre 2014

Objet de la délibération :

VI. MARCHES PUBLICS : Protocole transactionnel Marché de travaux - réhabilitation du Château Lot n°2 Démolition gros œuvre façade toiture et Lot n°3 Démolition platerie - Entreprise GIRARD

--*-*-*
GB/VG

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAZE

Séance du 25 Septembre 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt-cinq du mois de Septembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges BEL, Maire de SAZE.

Présents : Georges BEL, Maire, Jacqueline TOURANCHE, Jean-Yves ROLLAND, Catherine ROMEAS, Philippe MASSIAS, Adjoints au Maire, Karine OGIER, Agnès PAYAN, Gérard STREIFF, Isabelle DUPEYRAT, Françoise TASSY, Grégory TESTUD, Frédérique IORDANOFF, Charles ROCHETTE, Véronique JOUVE, Henri MOREL, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné délégation de vote : Yvan BOURELLY à Agnès PAYAN, Gilles COLLIOUD-MARICHALLOT à Isabelle DUPEYRAT, Luc ROUBAUD à Karine OGIER, Stéphanie VASSAS à Grégory TESTUD.

Secrétaire de Séance : Catherine ROMEAS.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 07 octobre 2009, le Conseil Municipal a approuvé le choix des prestations retenues pour les travaux de réhabilitation du château et notamment pour le Lot n°2 Démolition gros œuvre façade toiture attribué à l'Entreprise GIRARD, pour un montant de 1.079.973,86 € HT, soit 1.291.648,73 € TTC, se décomposant comme suit :

- Une tranche ferme pour un prix global, forfaitaire et révisable de 731.443,16 € HT soit 874.806,02 € TTC ;
- Une tranche conditionnelle (affermie) pour un prix global, forfaitaire et révisable de 348.530,70 € HT soit 416.842,72 € TTC.

Soit au total 1.079.973,86 € HT (1.291.648,74 € TTC) hors révision.

Le montant du marché a été porté par cinq avenants successifs à 1.168.834,93 € HT (1.397.926,58 € TTC) hors révision.

En cours de chantier, confrontée à la défaillance de la société PMJP, titulaire du lot n°3 (plâtrerie, cloison, doublage, plafond), la Commune lui a substitué l'Entreprise GIRARD, par l'organisation

REÇU EN PREFECTURE
le 01/10/2014
Application agréée E-legalite.com
030-213003155-20140925-25SEPT2014_VI-DE

d'une nouvelle procédure d'appel d'offres pour un montant de 72.518,23€ HT (soit 86.731,80 € TTC), se décomposant comme suit :

- Une tranche ferme (y compris « *travaux de reprise* ») pour un prix global, forfaitaire et révisable de 71.534,23 € HT soit 85.554,94 € TTC ;
- Une tranche conditionnelle (affermie) pour un prix global, forfaitaire et révisable de 984,00 € HT soit 1.176,86 € TTC.

Le montant du marché a été porté par trois avenants successifs à 81.431,02 € HT (97.391,50 € TTC) hors révision.

Cette défaillance, et l'exécution de travaux supplémentaires, ont conduit à un allongement du délai d'exécution.

Par deux procès-verbaux en date du 26 octobre 2012, la Commune a prononcé la réception avec réserve des lots n°2 et 3, lesdites réserves étant levées par deux autres procès-verbaux, en date du 21 novembre 2012.

Des désaccords sont nés en cours d'exécution et après réception entre, la Commune et son maître d'œuvre d'une part, et l'entreprise GIRARD d'autre part, tant sur l'imputabilité du décalage de délai et l'application de pénalités de retard à l'entreprise GIRARD, que sur la nature et la valorisation des travaux supplémentaires, l'existence de moins-values et le bien-fondé de réserves émises au titre de la garantie de parfait achèvement, qui ont conduit le maitre d'œuvre à refuser à plusieurs reprises les projets de décomptes finaux présentés par l'entreprise Girard.

Les parties sont néanmoins convenues de se rencontrer le 10 juillet 2013 aux fins d'une ultime tentative de résolution amiable de leur différend.

A cette occasion, elles ont décidé de renouer les pourparlers et d'examiner poste par poste les projets de décomptes finaux émis par l'entreprise GIRARD afin de trouver un accord sur les comptes, lequel est intervenu le 26 février 2014.

Le protocole transactionnel, annexé à la présente délibération, a pour objet d'acter les concessions réciproques des parties, et ainsi de mettre fin au litige, selon les dispositions suivantes :

Travaux supplémentaires et moins-values conformément aux décomptes généraux définitifs

Au titre du lot n° 2, les parties conviennent de :

- Minorer le prix hors révision de 70.448,58 € HT en moins-value pour travaux non exécutés ;
- Majorer le prix hors révision de 33.848,70 € HT pour rémunération de travaux supplémentaires non pris en compte dans les avenants 1 à 5.

Au titre du lot n° 3, les parties conviennent de majorer le prix hors révision de 4.250,00 € HT pour rémunération de travaux supplémentaires non pris en compte dans les avenants 1 à 3.

Décomptes définitifs de travaux

Le décompte définitif des travaux exécutés par GIRARD pour la réalisation du **lot n° 2** (annexe 1 du protocole transactionnel) est arrêté d'un commun accord à la somme de 1.132.235,04 € HT (soit 1.354.153,11 € TTC) hors révision.

Le solde restant à percevoir par GIRARD est donc, avant révision de 102.638,19€ HT, et après révision de 109.458,29 € HT (soit **130.912,11€ TTC).**

Le décompte définitif des travaux exécutés par GIRARD pour la réalisation du **lot n° 3** (annexe 2 du protocole transactionnel) est arrêté d'un commun accord à la somme de 85.681,02€ HT (soit 102.474,50 € TTC) hors révision.

REÇU EN PREFECTURE
le 01/10/2014
Application agréée E-legalite.com
030-213003155-20140925-25SEPT2014_VI-DE

Le solde restant à percevoir par GIRARD est donc, avant révision de 8.419,91 € HT, et après révision de 8.961,53 € HT (soit **10.717,99€** TTC)

Engagement des parties et concessions réciproques
L'entreprise GIRARD renonce à ses prétentions à rémunération des frais supplémentaires d'encadrement et de location d'élévateur présentés au titre de l'allongement de délai d'exécution du lot n°2.

En contrepartie, la Commune renonce à percevoir les pénalités de retard de 61.403,13 € HT soit 73.438,14 € TTC, qu'elle entendait appliquer sur le décompte définitif du lot n° 2. A ce titre :

- Elle accepte de diviser par deux le montant des pénalités et d'en ramener le montant à 30.701,56 € HT (36.719,07 € TTC) ;

- Elle accepte de compenser les pénalités ainsi minorées avec le montant des travaux objet du devis n° 2012/2290 de GIRARD qui consent à en ramener, dans ce cadre, le prix de 31 537,65 € HT à 30.701,56 € HT.

L'entreprise GIRARD s'engage à exécuter les travaux objet de son devis n° 2012/2290 (annexe 3 du protocole transactionnel) dès l'entrée en vigueur de la présente transaction.

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 22 septembre 2014,

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- approuve ce protocole transactionnel, annexé à la présente délibération, et les concessions réciproques des parties afin de mettre fin au litige ;
- dit que les sommes restant dues à l'entreprise GIRARD sont prévues au compte d'investissement 2315 du budget communal 2014 ;
- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour l'exécution de cette délibération.

Pour extrait, copie certifiée conforme,
Au registre sont les signatures,

Monsieur le Maire,
G.BEL

REÇU EN PREFECTURE
le 01/10/2014
030-213003155-20140925-25SEPT2014_VI-DE